



INTERVENTION SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE PROPANE



NDO 06

- Version du 5 janvier 2021 -

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	x	
Directeur départemental adjoint	x	
Officiers supérieurs de direction	x	
Chefs de site	x	
Chefs de colonne	x	
Chefs de groupe	x	
Tous CIS	x	
CODIS 26	x	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		x
PRIMAGAZ		x
ANTARGAZ		x
BUTAGAZ		x

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Le signe © inséré dans le corps du texte indique les nouveautés par rapport à la dernière version.

Date	Page	Objet
06/07/17		Création du document, refonte de la NIO 2009/03 en NDO + mise à jour annexe 1
02/05/19		Mise en forme du document au nouveau format NDO + mise à jour annexe 1
05/01/21	Ensemble du document	Remplacement du comité français butane propane par France gaz liquides
05/01/21	15	Mise à jour de l'URL - France gaz liquides
05/01/21	18	Mise à jour de l'annexe 1

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
SOMMAIRE	4
1. PRÉAMBULE	5
2. GÉNÉRALITÉS	5
3. LE PROPANE	6
4. LE DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS.....	6
5. LES PRINCIPAUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX.....	8
6. LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES EN CAS DE FUITE SUR UN RÉSEAU PROPANE	9
6.1 L'ALERTE	9
6.2 LES PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ ET LE ZONAGE INTERSERVICES	9
6.2.1 La zone d'exclusion	10
6.2.2 La zone contrôlée.....	11
6.2.3 La zone de soutien	11
6.2.4 La zone dite « public »	11
6.3 LA PROCÉDURE PROPANE RENFORCÉE.....	11
6.4 LA PROCÉDURE PROPANE CLASSIQUE.....	12
6.5 LES TECHNIQUES OPÉRATIONNELLES	12
6.5.1 Pendant le transit	12
6.5.2 À l'arrivée sur les lieux	12
6.5.3 Sur les lieux.....	12
6.5.4 Les éléments clés des messages de compte rendu	13
6.6 LES VIGILANCES OPÉRATIONNELLES	14
6.6.1 Liées aux caractéristiques du propane	14
6.6.2 Liées aux propaniers	14
7. LES RESSOURCES MOBILISABLES PAR LE CODIS	15
7.1 LE SERVICE PROFESSIONNEL D'ASSISTANCE (SPA).....	15
7.2 LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE (CAT).....	16
7.2.1 Le mode opératoire de mise en œuvre de la convention.....	16
7.2.2 Les bases légères et lourdes	16
8. ANNEXES	17
Annexe 1 – Les réseaux propane en Drôme	18
Annexe 2 – Fiche MOD INC.13.....	23
Annexe 3 – Convention d'assistance technique-formulaire de demande d'intervention	25
Annexe 4 – Convention d'assistance technique-formulaire d'expression des besoins au DOS	27
Annexe 5 – Convention d'assistance technique-bases légère et bases lourdes.....	28
Annexe 6 – Glossaire	29

1. PRÉAMBULE

La doctrine n'a pour objet que de guider l'action et faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, à partir de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors de retours d'expériences. Elle n'a nullement pour objet d'imposer des méthodes d'actions strictes. Chaque situation de terrain ayant ses particularités. Chercher à prévoir un cadre théorique unique pour chacune serait un non-sens. Dès lors, seuls des conseils à adapter au cas par cas sont pertinents et nécessaires.

La mise en œuvre de la doctrine requiert du jugement pour être adaptée aux impératifs et contraintes de chaque situation. La décision dans une situation particulière, qui s'écarte des orientations données par les documents de doctrine relève de l'exercice du pouvoir d'appréciation, intégrée à la fonction de commandement inhérente à la mission en cours.

2. GÉNÉRALITÉS

Dans le département de la Drôme il y a des réseaux de distribution de gaz aux particuliers, notamment, autres que le gaz de ville (méthane). Il s'agit de réseaux de distribution de propane qui ont comme particularité d'être alimentés par une ou plusieurs citernes de stockage fixes (alimentés par camions) situées à proximité des sites desservis.

La présente note de doctrine opérationnelle précise les procédures opérationnelles lors de fuites de propane gazeux sur un réseau.

Ce document a pour objectifs de :

- décrire les spécificités de ce type de réseau ;
- rappeler les caractéristiques du propane ;
- définir les moyens à engager par le CTA ;
- préciser la procédure opérationnelle ;
- lister les communes sur lesquelles sont implantées ce type d'infrastructure.

Il convient de rappeler que dans une même commune plusieurs types de réseaux de distribution de gaz peuvent coexister.

Ces procédures prévues pour des réseaux peuvent aussi s'appliquer pour des interventions sur des installations individuelles d'alimentation au propane.

3. LE PROPANE

Le propane commercial est un mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90 % environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes.

Densité = 1,56

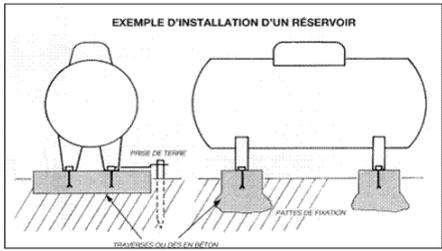
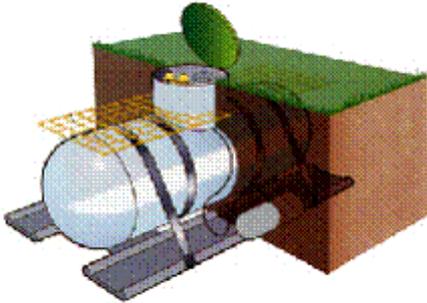
EN CAS DE FUITE, LE PROPANE ETANT PLUS LOURD QUE L'AIR IL SE REPAND AU NIVEAU DU SOL ET EST SUSCEPTIBLE DE S'ACCUMULER DANS LES POINTS BAS EN L'ABSENCE DE VENTILATION

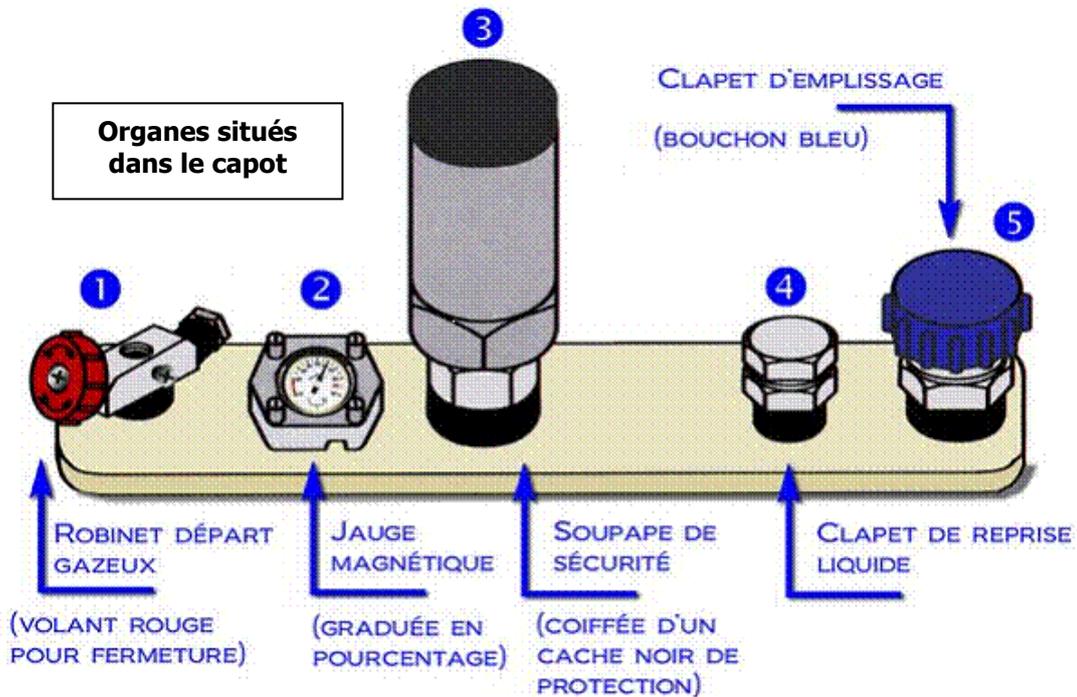
GAZ INFLAMMABLE

LIE = 2,4% LSE = 9,3%

4. LE DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Le Propane est stocké sous forme LIQUIDE dans une citerne, le propane gazeux est soutiré en partie haute de la citerne dans le ciel gazeux puis chemine dans les canalisations sous forme GAZEUSE. Les installations sont composées d'un ou plusieurs réservoirs de stockage du propane et d'un réseau de canalisations enterrées et de compteurs qui permettent la distribution individuelle.

RESERVOIRS - PROPANE		
	Aérien	Enterré
Type	 <p>EXEMPLE D'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR</p> <p>PRISE DE TORNE</p> <p>PATTES DE FIXATION</p> <p>TRAVERSISSES AU DESUS EN BETON</p>	
Capacité	250 Kg à 50 T de PROPANE LIQUÉFIÉ (>6T = ICPE)	
Caractéristiques	pression stockage 4 à 7 bars éprouvés à 25 bar pression tarage soupape sécurité \cong 25 bar revêtus d'une couche de peinture blanche réfléchissante	protégés de la corrosion par un système de protection cathodique ou une coque en matière plastique.



- 1 **Robinet départ gazeux vertical** : permet l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en propane vers l'installation intérieure.
- 2 **Jauge magnétique** : une aiguille indique en pourcentage la quantité de gaz restant dans la citerne.
- 3 **Soupape de sécurité** : fonctionne en cas de surpression dans la citerne.
- 4 **Clapet de reprise liquide** : permet de vider la citerne lors de certaines interventions techniques réalisées par le propanier.
- 5 **Clapet d'emplissage** : permet au chauffeur-livreur de gaz de remplir la citerne.



CANALISATIONS - PROPANE	
Caractéristiques	<p>Polyéthylène haute densité (PEHD) noir à liseré jaune, enterré à au moins 60 cm et signalé par un filet jaune.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Pression de service 1,5 bar PROPANE sous forme GAZEUSE</p> </div>
COMPTEUR - PROPANE	
Caractéristiques	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Compteur / détendeur qui permet la distribution individuelle à 39mbar équipé d'un déclencheur de débit qui coupe l'alimentation si le débit est trop important après compteur (ex. arrachement).</p>

5. LES PRINCIPAUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

Société	Réseaux exploités en Drôme	Localisation	N° Urgence
PRIMAGAZ	OUI	Voir annexe 1	0 800 11 44 77
ANTARGAZ	OUI	Voir annexe1	0 801 01 07 07
BUTAGAZ	OUI	Voir annexe1	0 970 81 80 65
SOGASUD (ex REPSOL)	Possible	Non communiquée	0 970 80 90 21
VITOGAZ	Possible	Non communiquée	0 977 40 11 01

6. LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES EN CAS DE FUITE SUR UN RÉSEAU PROPANE

Les termes de PGC et de PGR ne s'appliquent pas aux fuites de gaz propane en réseau canalisé néanmoins les grands principes de ces deux procédures opérationnelles seront à privilégier notamment les stratégies d'évacuation systématique et de coupure la plus rapide possible de l'alimentation du réseau.

Les objectifs opérationnels prioritaires sont la protection des populations et des intervenants.

6.1 L'ALERTE

Pour le traitement de la demande de secours, à l'identique des procédures gaz naturel, l'opérateur doit renseigner la grille nationale standardisée de réception de l'alerte élaborée pour les procédures gaz naturel. Cette action va conduire à activer deux types de procédures d'urgence « propane » :

- la procédure propane renforcée,
- la procédure propane classique.

Si la nature du réseau ne peut-être clairement identifiée (par le requérant ou via l'annexe 1) alors il conviendra d'appliquer les consignes suivantes en fonction de la commune siège du sinistre :

- la commune est desservie en gaz de ville (méthane), engagement des natures d'intervention procédures gaz naturel,
- la commune n'est pas desservie en gaz de ville (méthane), engagement des natures d'intervention procédures réseaux propane,
- la commune est desservie en gaz de ville (méthane) et des réseaux propane sont référencés pour cette commune, engagement des natures d'intervention procédures gaz naturel.

	Procédure réseaux propane classique	Procédure réseaux propane renforcée
Engagement par le CTA	1 FPT (ou équivalent) avec explosimètre	2 FPT (ou équivalent) avec explosimètre + MEA si des baies sont à plus de 8 mètres + Chef de Groupe
Information	Chef de Groupe	Chef de Colonne

6.2 LES PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ ET LE ZONAGE INTERSERVICES

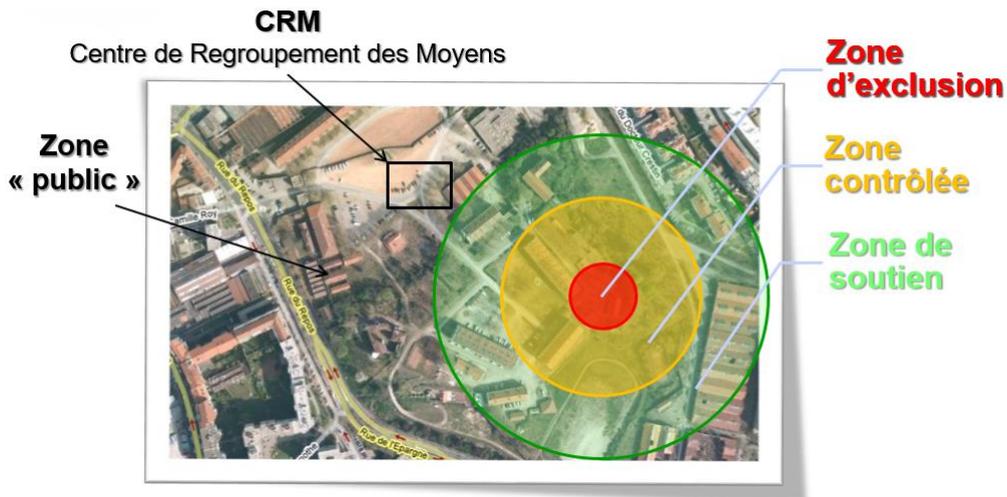
Afin de protéger la population des effets d'une éventuelle explosion de gaz, il est nécessaire de définir en réaction immédiate autour de la fuite, **un périmètre de sécurité à priori d'un rayon de 50 mètres** qui engendre par principe une exclusion de toutes les personnes qui ne sont pas des intervenants équipés de protection individuelle adaptée aux risques.

Même s'il est complexe de définir avec exactitude les limites de cette zone et d'en garantir la totale efficacité, **il appartient néanmoins au COS de la délimiter systématiquement**, en s'efforçant d'adapter ses contours le mieux possible à la zone de danger estimée. Cette zone prend rapidement la dénomination de zone d'exclusion dont les caractéristiques sont fixées ci-après.

Puis, en fonction des informations collectées lors des reconnaissances, de l'arrivée de moyens de renforcement et de la potentialité que l'intervention s'installe dans la durée, le COS fait évoluer le périmètre de sécurité à priori en un zonage réfléchi qui s'appuie sur :

- une zone d'exclusion ou rouge ;
- une zone contrôlée ou orange ;
- une zone de soutien ou verte ;
- une zone « public ».

Ce zonage est modifié autant que nécessaire par le COS et ce jusqu'à la disparition des risques.



La cinétique des interventions liées aux fuites de gaz avérées et la capacité à faire rapidement respecter ces périmètres justifient que les zones contrôlées et de soutien soient généralement confondues.

6.2.1 La zone d'exclusion

Il s'agit de la zone où les intervenants sont directement exposés aux effets du danger principal. L'accès y est strictement réglementé et n'est autorisé **qu'aux intervenants dotés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés aux risques : tenue de feu complète + ARI**. La communication de l'ensemble des intervenants dans la zone d'exclusion est un facteur de sécurité important à privilégier.

Toute intervention relative à une fuite de gaz, potentielle ou avérée, nécessite une prudence accrue de la part des intervenants. **En particulier même pour une procédure propane classique, il importe de porter ses EPI. Une intervention classique peut en effet évoluer de manière défavorable ou être une procédure propane renforcée mal évaluée.** Les moyens de communication seront également particulièrement contrôlés (les téléphones portables et les bips seront exclus).

Un périmètre de sécurité réflexe d'un rayon d'environ 50 mètres est déterminé et délimité par les sapeurs-pompiers autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion. Cette distance est appliquée à priori et peut évoluer dans un sens ou dans l'autre en fonction du risque et des moyens de secours disponibles sur place.

Dans la mesure du possible, il est matérialisé par la mise en place d'une rubalise et tenu par les forces de sécurité intérieures. Il est procédé à une interdiction d'accès de la zone au public et au personnel d'intervention, sauf celui directement nécessaire sur décision du COS, à savoir :

- minimum d'intervenants en EPI adaptés,
- minimum de temps d'exposition,
- minimum de missions.

Si possible, un contrôle des entrées et des sorties de la zone doit être institué.

Il est procédé par défaut à **une évacuation complète de la zone d'exclusion**. Dans le cas d'une fuite de gaz, on estime que les effets potentiels d'une explosion sont très importants et justifient l'évacuation de la zone :

- effondrement de la structure,
- brûlures liées au flash thermique,
- éclatement des alvéoles pulmonaires (effet amplifié en milieu clos),
- perforation des tympans (effet amplifié en milieu clos),
- blessures dues à des projections d'objets et matériaux divers,
- effet de souffle projetant les individus et les matériaux etc...

Dans certains cas exceptionnels, le COS pourra retenir **le confinement** plutôt que l'évacuation. Il peut s'agir des cas où **l'explosion semble imminente et le trajet d'évacuation** de certains lieux fait prendre au public concerné un risque trop important.

6.2.2 La zone contrôlée

Il s'agit d'une zone tampon d'où est coordonné **l'engagement des intervenants en zone d'exclusion**. Interdite au public de manière à ne pas entraver l'action des secours, elle ne nécessite pas le port de protection particulière. S'y trouvent les moyens nécessaires au bon déroulement de l'intervention :

- à priori 100 m autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion,
- non accessible au public,
- zone technique réservée aux intervenants et délimitée par rubalise,
- le périmètre extérieur de la zone contrôlée est un périmètre d'ordre public délimité et tenu par les forces de sécurité intérieure, en lien avec le COS,
- après analyse, ses limites peuvent évoluer.

6.2.3 La zone de soutien

Il s'agit de la zone où se situent les structures de commandement (PC), de soutien, de réhabilitation et de reconditionnement. Cette zone est située à l'écart de tout danger relatif, à l'abri de toute évolution défavorable prévisible du sinistre.

6.2.4 La zone dite « public »

On y retrouve les personnes qui n'ont pas de mission liée à l'intervention. La zone « public » se situe au-delà de la zone de soutien. Elle n'est soumise à aucune restriction opérationnelle. Elle est à la charge des forces de sécurité intérieure.

6.3 LA PROCÉDURE PROPANE RENFORCÉE

L'objectif de la procédure propane renforcée est d'engager des moyens importants dès l'appel pour pouvoir réaliser rapidement les opérations suivantes dès l'arrivée des secours sur les lieux :

- procéder à la mise en sécurité des personnes situées à proximité de la fuite,
- identifier rapidement les organes de coupure de l'alimentation du réseau (départ gazeux de la citerne ou branchement individuel).

Les principales situations qui conduisent à activer une procédure propane renforcée sont :

- les fuites fermées,
- les fuites ouvertes à proximité d'une zone densément peuplée,
- les fuites enflammées.

6.4 LA PROCÉDURE PROPANE CLASSIQUE

Les interventions classées en procédure propane classique représentent la majorité des interventions, l'objectif principal est d'engager des moyens sapeurs-pompiers pour reconnaissance.

La COS détermine la stratégie opérationnelle et si besoin, requalifie l'intervention en procédure propane renforcée.

6.5 LES TECHNIQUES OPÉRATIONNELLES

Cette partie développe les techniques opérationnelles essentielles à accomplir pour intervenir sur les cas de fuite avérée sur un réseau de distribution de gaz naturel. Elle ne dresse en aucun cas un inventaire de l'ensemble des actions à accomplir et leur mise en œuvre requiert du jugement pour être adaptée aux impératifs et contraintes de chaque situation.

6.5.1 Pendant le transit

Étant donné que l'explosion peut être imminente à l'arrivée des primo-intervenants, il convient d'être prêts à intervenir et à réagir au besoin. Pour ce faire, il est nécessaire :

- de choisir un itinéraire permettant si possible d'arriver vent dans le dos, **en évitant de se présenter directement à l'adresse,**
- **de mettre en fonction l'explosimètre** et de proscrire le port de toute source d'ignition (*sélectif individuel, téléphone portable, ou tout autre objet électrique*),
- **de porter dès l'engagement des EPI adaptés** : tenue de feu complète (sur-pantalon, veste de feu, cagoule, casque feu de structures) et appareil respiratoire isolant (le masque sera pendant et capelé sur ordre),
- d'utiliser, en zone d'exclusion, les portatifs sans la housse de protection.

6.5.2 À l'arrivée sur les lieux

Les impératifs qui doivent guider les intervenants est de s'assurer que leur position est en dehors de la zone d'effet. Dans ce cadre, il convient :

- **de faire stationner les engins à 50 m si possible de l'adresse, en tenant compte du sens du vent,**
- de contrôler le % de la LIE au lieu de stationnement afin de s'assurer d'être en dehors de la zone d'effet. Il conviendra de réagir immédiatement en fonction des mesures en reculant notamment les engins au besoin,
- de prendre contact physiquement avec le requérant afin de s'enquérir de la situation.

6.5.3 Sur les lieux

Consécutivement à l'accomplissement des actions réflexes en arrivant sur les lieux cités, les actions opérationnelles clés visant à la sécurisation des personnes et à la maîtrise du risque s'organisent en plusieurs phases :

Procédure propane classique

- engager des reconnaissances et réaliser des détectations au moyen de l'explosimètre afin de confirmer la fuite de gaz ;
- en cas de fuite avérée, réaliser si possible un **périmètre d'exclusion de 50 m autour de la fuite** et **procéder à l'évacuation** de cette zone ;
- établir 1 LDV 45 en eau afin de disposer d'une protection incendie ;
- manœuvrer, les organes de coupure des branchements individuels ou collectifs ou au niveau du départ gazeux de la citerne. Dans ce cas **apposer le panneau « robinet condamné »** et faire remonter l'information au CODIS avec la mention du propanier concerné (logo sur la citerne aérienne).

Consignes de sécurité :

- permanence des transmissions : faire remonter les infos au COS,
- le conducteur reste en retrait en écoute et contact permanent avec le CODIS.

Procédure propane renforcée

- réaliser un **périmètre d'exclusion de 50 m autour de la fuite** et **procéder à l'évacuation complète** de cette zone. La mise à l'abri doit rester exceptionnelle ;
- établir 1 LDV 45 en eau afin de disposer d'une protection incendie ;
- engager un binôme avec explosimètre pour **confirmer la pertinence du périmètre d'exclusion**. L'absence de mesures d'explosimétrie positives **ne doit pas amener à la réduction du périmètre de la zone d'exclusion** qui doit rester de 50 m minimum ;
- établir, si possible, une queue de paon pour créer des mouvements d'air verticaux et favoriser la diffusion du gaz (le gaz naturel n'est pas soluble dans l'eau) ;
- manœuvrer, les organes de coupure des branchements individuels ou collectifs ou au niveau du départ gazeux de la citerne. Dans ce cas **apposer le panneau « robinet condamné »** et faire remonter l'information au CODIS avec la mention du propanier concerné (logo sur la citerne aérienne) ;
- prendre en compte le risque de **sur-accident**, au besoin mettre en application la procédure adaptée ;
- faire structurer par les forces de sécurité intérieure (FSI) la zone de contrôlée/soutien de 50 m autour de la zone d'exclusion, soit 100 m à minima autour de la fuite ;
- activer un poste de commandement avancé interservices.

Consignes de sécurité :

- en zone d'exclusion :
 - **minimum de personnel engagé,**
 - **minimum de temps d'exposition,**
 - **minimum de missions.**
- permanence des transmissions : faire remonter les infos au COS,
- en cas de reconnaissances dans un bâtiment, la LDV est laissée à l'extérieur avec un binôme prêt à intervenir, positionné derrière les murs, sans se trouver en face des portes ou fenêtres.,
- le conducteur reste en retrait en écoute et contact permanent avec le CODIS.

6.5.4 Les éléments clés des messages de compte-rendu

- **valider la procédure propane classique/renforcée** déclenchée **ou requalifier si nécessaire** ;
- indiquer s'il s'agit d'une **fuite ouverte dans bâtiment/sur VP** ou d'une **fuite fermée** ;
- confirmer la réalisation de la zone d'exclusion ;
- préciser les **points remarquables de la zone d'exclusion** (Nombre d'impliqués à évacuer/nombre de logements/nombre et la nature des établissements recevant du public (magasins, écoles.../ présence d'entreprises...).

6.6 LES VIGILANCES OPÉRATIONNELLES

6.6.1 Liées aux caractéristiques du propane

Dans la phase de réinvestigation des locaux évacués et ou concernés il conviendra d'adapter les mesures explosimétriques en tenant compte des caractéristiques physico-chimique du propane.

Adaptation des mesures explosimétriques au propane :

Les différents appareils du parc explosimètres du SDIS sont étalonnés au METHANE. En exposant l'appareil au PROPANE la valeur lue sera **INFERIEURE** à la valeur réelle.

	LU	REEL
ALARME 1	10 % LIE	≅ 15% LIE
ALARME 2	40 % LIE	≅ 60 % LIE



Les explosimètres en service au SDIS 26 sont aussi dotés d'une cellule électrochimique CO qui pourrait indiquer une valeur lorsqu'elle est exposée au gaz propane, alors qu'il n'y a pas de présence de CO. Ce phénomène est lié à une interférence entre des impuretés du mélange gazeux (butène et propène) et la cellule CO.

6.6.2 Liées aux propaniers

Les exploitants de réseaux propane appelés « propaniers » n'ont pas la même réactivité et capacité à projeter rapidement des intervenants sur le terrain que GRDF. C'est pourquoi les opérations de coupure sur le réseau (branchements ou départ gazeux à la citerne) devront être réalisés quasiment systématiquement par les sapeurs-pompiers.

Dans ce cas, comme pour le réseau gaz de ville, seul l'exploitant du réseau est habilité à remettre le réseau en pression. C'est pourquoi il faut rapidement identifier la société concernée (logo sur la cuve en général), en informer le CODIS et apposer l'étiquette « ROBINET CONDAMNÉ ».



7. LES RESSOURCES MOBILISABLES PAR LE CODIS

L'exploitant du réseau ou les sociétés mandatées par celui-ci seront les premières ressources à mobiliser. En cas de défaillance de celles-ci il pourra être fait appel aux ressources de © France gaz liquides (ex CFBP). Cette disposition est valable aussi pour les incidents impliquant des GPL en dehors des réseaux de distribution de gaz propane (citernes individuelles, stockages en site industriel, camions citernes, wagons etc...)

Les informations détaillées ci-après sont accessibles via l'espace réservé aux services d'incendie et de secours du site internet de France gaz liquides

© <https://www.francegazliquides.fr/accedez-a-espace-pro/securite-pompier/>

Identifiant : SDIS
Mot de passe : SDISGPL

7.1 LE SERVICE PROFESSIONNEL D'ASSISTANCE (SPA)

UNIQUEMENT POUR LES RESEAUX DES SOCIETES ADHERANTES À FRANCE GAZ LIQUIDES.

Sociétés adhérentes : **ANTARGAZ**
 BUTAGAZ
 PRIMAGAZ

Les demandes d'assistance sont adressées au SPA:

- par les usagers, clients des sociétés distributrices,
- par les sociétés distributrices ou leurs représentants,
- par des prestataires des sociétés distributrices ou de France gaz liquides,
- **par des représentants des pouvoirs publics ou des services d'incendie et de secours,**

Les types de matériel ou les types d'installation GPL concernés sont les suivants :

- Réservoirs vrac de toutes catégories installés en clientèle,
- Bouteilles GPL en service ou en dépôt chez les usagers ou le réseau de distribution,
- Stations de distribution GPL carburant (publiques ou privées),
- Véhicules de transport : camions citernes et wagons citernes.

L'interlocuteur privilégié du SDIS 26 dans le cadre du SPA est le GLI St-Rémy de Provence

NOM	ADRESSE	DÉPARTEMENTS	TÉLÉPHONE
GLI St-Rémy-de-Provence	Route de Tarascon, BP 19 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	4-5-6-7-13-26-30- 83-84	04 90 92 05 65

7.2 LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE (CAT)

France gaz liquides a également mis en place avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises une [Convention d'Assistance Technique](#), fournissant la liste des personnes susceptibles d'apporter leur secours à la Sécurité Civile en cas d'accident de transport des GPL suivants :

N° ONU	Noms
1011	BUTANE
1075	GAZ DE PETROLE LIQUEFIES
1965	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIES NSA
1969	ISOBUTANE
1978	PROPANE

Ces personnes, réparties sur tout le territoire français, peuvent être sollicitées (formulaire en annexe 3) par les autorités détentrices du pouvoir de police : Préfet ou Maire pour apporter leur expertise sur les GPL.

7.2.1 Le mode opératoire de mise en œuvre de la convention

Le représentant de l'État fait appel à la société concernée par l'accident via le N° d'astreinte correspondant. Si la société concernée n'est pas identifiée il est fait appel au N° d'astreinte d'un des propaneurs adhérents de France gaz liquides.

Ensuite la personne d'astreinte contactée gère les moyens à mettre à disposition en contactant le conseiller à la sécurité civile le plus proche de l'accident qui définit les besoins matériels, alerte le SPA ou le site industriel selon les besoins matériels (base légère - base lourde) et adresse le formulaire d'expression des besoins au DOS (annexe 4).

7.2.2 Les bases légères et lourdes

➤ Les bases légères

Elles sont dotées de moyens d'intervention rapides dont l'utilisation est à privilégier lors d'interventions sur des réservoirs de capacité inférieure à 30 m³ ou des citernes routières de capacité inférieure à 9 tonnes. Elles sont constituées notamment d'équipements permettant le transvasement ou le brûlage du gaz. Le transport et la mise en œuvre de la base légère sont assurés par le service professionnel d'assistance (SPA).

➤ Les bases lourdes

Elles sont à privilégier lors d'interventions sur des réservoirs de capacité supérieures à 30 m³ ou des citernes routières gros porteur ou wagons. Elles comprennent notamment des moyens de transvasement ou de brûlage à plus gros débit. L'organisation du transport des bases lourdes est sous la responsabilité du représentant de l'État. Leur mise en œuvre peut être opérée par le service professionnel d'assistance (SPA).

La liste et les coordonnées des bases légères et lourdes sont compilées en annexe 5.

8. ANNEXES

Annexe 1 – Les réseaux propane en Drôme	18
Annexe 2 – Fiche MOD INC.13.....	23
Annexe 3 – Convention d'assistance technique-formulaire de demande d'intervention	25
Annexe 4 – Convention d'assistance technique-formulaire d'expression des besoins au DOS	27
Annexe 5 – Convention d'assistance technique-bases légère et bases lourdes.....	28
Annexe 6 – Glossaire	29

Annexe 1 – Les réseaux propane en Drôme

NDO.06

Annexe 1

Commune	Adresse du réseau	Gestionnaire réseau	N° Appel URGENCE	Pression dans le réseau	Capacité unitaire cuve (tonne)	Nbre cuves	Capacité totale (tonne)	Type cuve Aérienne / Enterrée
ALLAN	Les Remparts - Place du temple	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
ALLAN	DSP, La terre des Meillons	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
ANCÔNE	Lotissement les Eglantines rue des Lys	BUTAGAZ	0 970 81 80 65	1,5 bar	2	1	2	E
ANCÔNE	Lotissement Le Clos Martagon	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
BALLONS	Rosiers	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
BARBIERES	Maison du Vercors	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
BARBIERES	Adis Logicop Siauvaud	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	2	3,5	A
BARBIERES	Les jardins de Pelafol	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	5	8	E
BEAUREGARD BARET	Résidence VINCENT- Impasse des Pêcheurs - MEYMANS	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
BESAYES	Le Petit Bois	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
BESAYES	les Prairies	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
BESAYES	Rue du Baraban	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
BONLIEU SUR ROUBION	Ecole Mairie	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
BONLIEU SUR ROUBION	Le clos de la Forge - Place de la Mairie	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
BOURDEAUX	Clos Saint Savin	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
BOURG LES VALENCE	Le Jardin des Combeaux 1 & 2	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
BREN	RD 112 route de St Vallier aux Fauries	BUTAGAZ	0 970 81 80 65	1,5 bar	2	1	2	E
CHABEUIL	DAH RESIDENCE LES PARLANGES CHEMIN DES LABOUREURS	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CHABRILLAN	IMMEUBLE BAYARD	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CHANOS CURSON	LE VILLAGE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CHANTEMERLE LES BLES	Lotissement Le Jardin des Sept Semaines	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Rue du Hameau	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
CHAROLS	Résidence de l'Aiguette (ODH 26)	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1	1	1	E
CHARPEY	RUE DES FOSSES	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1	1	1	A
CHARPEY	Montée de la Poste Résidence la Treille	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	2	3,5	E
CHATEAUNEUF DU RHONE	Grande rue	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
CHATEAUNEUF DU RHONE	Jardins de phébus	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
CHATEAUNEUF DU RHONE	Centre village	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
CHATEAUNEUF DU RHONE	Chemin de courbon	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	2	6,4	A
CHATEAUNEUF DU RHONE	Les oliviers	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	55 ROUTE D'AIGUILLE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,4	1	1,4	E

Commune	Adresse du réseau	Gestionnaire réseau	N° Appel URGENCE	Pression dans le réseau	Capacité unitaire cuve (tonne)	Nbre cuves	Capacité totale (tonne)	Type cuve Aérienne / Enterrée
CHATEAUNEUF SUR ISERE	LE CHÂTEAU TRANCHE 1	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	LE CHÂTEAU TRANCHE 2	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	LES JARDINS DE L'ISERE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	Passerelle 1 et 2	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	Rés. Mivallon - 4 av. de Valence	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	Le Bosquet	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
CHATEAUNEUF SUR ISERE	rue des crozes	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
CHATILLON SAINT JEAN	coté soleil	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
CHATUZANGE LE GOUBET	Le Clos	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
CHATUZANGE LE GOUBET	Lieu dit Papelissier	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,1	1	1,1	E
CHAVANNES	Château le Mouchet	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
CLEON D'ANDRAN	Résidence Séniors avenue des Cigales RD 57	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,9	1	1,9	E
COBONNE	Résidence Chanson	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	A
COLONZELLE	Résidence du chemin de Ronde	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
COLONZELLE	Le Soleil Levant	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
COMBOVIN	Le village	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CREPOL	Le Bourg grande rue	BUTAGAZ	0 970 81 80 65	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
CROZES HERMITAGE	Les Terrasse de l'Hermitage	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
DIE	Ilots des Aires	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
DIE	Clos des Tulipes	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
DIE	Chanqueyras	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	2	3,5	A
DIEULEFIT	Bastide du parc	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1	1	1	E
EYMEUX	LOTISSEMENT LES VIGNES	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,4	2	2,8	E
EYMEUX	La Clairière	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
GERVANS	LA TREILLE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1	1	1	E
HAUTERIVES	Les Champs Paradis	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
HOSTUN	Résidence St Maurice	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
HOSTUN	Le Village	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
JAILLANS	Le Village	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
LA BATIE ROLLAND	Les Oliviers - 22 grande rue	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LA BATIE ROLLAND	Les Pins - 31 grande rue	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1	1	1	E
LA BATIE ROLLAND	Le Bosquet	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LA BATIE ROLLAND	Les Albizias	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LA BAUME DE TRANSIT	Les Lavandins	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	2	3,2	E
LA BAUME D'HOSTUN	Les Tournesols & Le Savet	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	A
LA BAUME TRANSIT	Lotissement le Clos des Tilleuls lieu dit Fraisse	BUTAGAZ	0 970 81 80 65	1,5 bar	2	2	4	E

Commune	Adresse du réseau	Gestionnaire réseau	N° Appel URGENCE	Pression dans le réseau	Capacité unitaire cuve (tonne)	Nbre cuves	Capacité totale (tonne)	Type cuve Aérienne / Enterrée
LA BEGUDE DE MAZENC	Hameau de Manotière - Grande Tuilerie et Manotière	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
LA CHAPELLE EN VERCORS	Quartier Beaufray Jallifiers	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LA CHAPELLE EN VERCORS	LES MYOSOTIS	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,5	2	7	A
LA COUCOURDE	Citée de Fond Chaud	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LA LAUPIE	Les Cyprès	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LA LAUPIE	LOTISSEMENT LA RIVETTE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	3	5,25	A
LA MOTTE CHALANCON	Quartier Le Côtet	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LA ROCHE DE GLUN	Les Berges du Rhône	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
LA ROCHE DE GLUN	Viarhona II	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LA ROCHE DE GLUN	Le Viarhona I - Allé du Rigolon	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LAPEYROUSE MORNAY	Lotissement les Terrasses I et II	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	A
LAVEYRON	Lotissement les Gayères	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LE POET LAVAL	QUARTIER GOUGNE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LEMPES	Les Agrèves	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LENS L'ESTANG	Lou Velan	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	A
LES TOURRETTES	Les Terrasses d'Alpion	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
LES TOURRETTES	Domaine de la Pascal	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	4	6,4	E
LIVRON SUR DROME	Maison Debeaux - Quartier Bruchet	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LUC EN DIOIS	Résidence de la Lauze	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
LUC EN DIOIS	Les Horts	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	2	3,5	A
MALATAVERNE	Lotissement le Brus	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
MALATAVERNE	Les Micocouliers	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	2	3,5	A
MALATAVERNE	Les Hauts du Colombier	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	4	6,4	E
MALATAVERNE	Lieu dit Colombier	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
MARGES	les Lauriers	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
MARGES	les Érables	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	2	6,4	E
MARGES	Clos Saint Martin	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
MARSANNE	Résidence Romarin	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
MIRABEL AUX BARONNIES	La Farigoule	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
MIRABEL ET BLACONS	Les cascades	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	A
MIRABEL ET BLACONS	Route de Beaufort - "Somme Longe"	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
MIRABEL ET BLACONS	Quartier Bellevue	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
MIRIBEL	LOTISSEMENT LE BOUCHET	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	2	3,5	E
MOLLANS SUR OUEZE	Chemin de Saint Michel	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
MOLLANS SUR OUEZE	La Garance	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	A
MONTBRUN LES BAINS	Résidence La Fayet	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
MONTLAUR EN DIOIS	Peyrol I	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E

Commune	Adresse du réseau	Gestionnaire réseau	N° Appel URGENCE	Pression dans le réseau	Capacité unitaire cuve (tonne)	Nbre cuves	Capacité totale (tonne)	Type cuve Aérienne / Enterrée
MONTLAUR EN DIOIS	Peyrol II	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1	1	1	E
MONTVENDRE	Villa les Cèdres - Village	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1	2	2	A
NYONS	Quartier les Horts	PRIMAGAZ	08 10 43 30 26	1,5 bar	1	1	3,5	A
NYONS	1 route des Rieux	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
PIERRELATTE	QUARTIER LES BLACHES	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,4	2	2,8	E
PROPIAC	Le creux Rigaud	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1	1	1	E
PUY SAINT MARTIN	Chantecaille	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
RATIERES	Le village	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
ROCHFORT EN VALDAINE	La Rouvillane - Allée de la Rouvillane	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
ROYNAC	Le village	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
SAILLANS	Résidence Michel Biousse	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	A
SAINT AVIT	Le Chanos	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	La Limone & Le Bois	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	A
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	Valchantese	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
SAINT JEAN EN ROYANS	les Jardins du Royans	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
SAINT JEAN EN ROYANS	Lotissement Saint Jean	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
SAINT LAURENT EN ROYANS	L'Orée du Royans	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	2	3,5	A
SAINT LAURENT EN ROYANS	Lotissement Le pont d'Aix	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	2	3,5	A
SAINT NAZAIRE EN ROYANS	RESIDENCE VANILLE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
SAINT NAZAIRE EN ROYANS	Le Pied du Coteau 1	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
SAINT NAZAIRE EN ROYANS	Le Pied du Coteau 2	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	3	4,8	E
SAINT NAZAIRE EN ROYANS	Lotissement les Condamines	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
SAINT PANTALEON LES VIGNES	La grande Grange	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	Chemin de la Justice - Lotissement Kaya	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	Lieu dit les Fougues	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
SAINT RESTITUT	Clos de la Baume	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
SAINT THOMAS EN ROYANS	Route du vercors	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
SAINTE EUPHEMIE SUR OUVEZE	Place de l'église/L'Oustau Prayal	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,1	1	1,1	E
SAOU	Les CREMAS	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
SAULCE SUR RHONE	Quartier Freycinet Route du pouzin Avenue du Dauphiné Rue des Fagots Montée des Acacias Impasse des Roses	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	31	1	31	A
SAULCE SUR RHONE	30 rue des Capucines	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,75	1	1,75	A

Commune	Adresse du réseau	Gestionnaire réseau	N° Appel URGENCE	Pression dans le réseau	Capacité unitaire cuve (tonne)	Nbre cuves	Capacité totale (tonne)	Type cuve Aérienne / Enterrée
SAULCE SUR RHONE	Rue des Jardins	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	A
SAUZET	Le Petit Nice - chemin de Ronde	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
SAVASSE	Lieu dit Font des Prats	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
SAVASSE	Les Terrasses	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
SAVASSE	LA FERME BEAUCHENE	ANTARGAZ	0 800 08 24 24	1,5 bar	1,4	2	2,8	E
SEDERON	Les Lavandins/serpollets	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
SEDERON	Chemin des Iscles	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
TAULIGNAN	Jardin Peyreyrol	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
UPIE	Rue d'Ourches Rie des écoles Chemin des vieilles Route d'Eurre	BUTAGAZ	0 970 81 80 65	1,5 bar	1,6	4	6,4	E
VALAURIE LE COLOMBIER	Les jardins d'Arlette	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	3,2	1	3,2	E
VALAURIE LE COLOMBIER	Lieu dit l'Espérance	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,9	1	1,9	E
VERCHENY	La Chenale I	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
VERCHENY	La Chenale II	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	1,75	1	1,75	E
VERCHENY	Les Broues	PRIMAGAZ	0 800 86 66 49	1,5 bar	1,6	1	1,6	E
VINSOBRES	Le village	ANTARGAZ	0 801 01 07 07	1,5 bar	3,2	1	3,2	A

Annexe 2 – Fiche MOD INC.13	NDO.06 Annexe 2
-----------------------------	---------------------------

	MÉMENTO OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL Procédures réseaux PROPANE	INC.13
EPI & précautions générales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Porter tenue de feu complète, dont casque F1 avec lunettes de protection + ARI à capeler sur ordre ✓ Retirer bip, téléphone portable, ou tout autre objet électrique avant le départ. ✓ Utiliser des lampes antidéflagrantes. ✓ Utiliser, en zone d'exclusion, les portatifs avec la housse de protection. 	
MGO	<p><u>Pendant le transit ALLER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir un itinéraire permettant si possible d'arriver vent dans le dos, en évitant de se présenter directement à l'adresse. ✓ Mettre en fonction l'explosimètre. ✓ Stationner les engins à 50 m si possible de l'adresse, en tenant compte du sens du vent. <p><u>A l'arrivée sur les lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôler le % de la LIÉ au lieu de stationnement, réagir immédiatement en fonction des mesures, faire reculer les engins au besoin. ✓ Prendre contact physiquement avec le requérant. ✓ Engager un binôme avec explosimètre pour effectuer une reconnaissance au niveau de la fuite afin de valider la procédure réseaux PROPANE classique / renforcée si nécessaire : 	
	Procédure réseaux PROPANE Classique	Procédure réseaux PROPANE renforcée
	Départ type	Départ type
	1 FPT (ou équivalent) avec lot gaz + info Chef de Groupe.	2 FPT (ou équivalent) avec lot gaz + MEA si des baies sont à plus de 8 mètres + Chef de Groupe + info Chef de Colonne.
	Situation	Situation
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Odeur de gaz ✓ Fuite ouverte (échappement à l'air libre) sans facteurs aggravants : pas ou peu d'enjeux humains, accès facile à l'organe de coupure. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fuite fermée (pas d'échappement à l'air libre = le gaz se diffuse dans le sol → risque de création de poches de gaz). ✓ Fuite de gaz enflammée sur coffret situé en façade ✓ Fuite ouverte (échappement à l'air libre) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans bâtiment } avec facteurs aggravants : ✓ sur VP } enjeux humains, difficultés d'accès à l'organe de coupure
	Objectifs	Objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les populations. ✓ Protéger les intervenants. L'obturation et la réparation de la fuite relèvent du domaine de compétence de l'exploitant du réseau.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les populations. ✓ Protéger les intervenants. L'obturation et la réparation de la fuite relèvent du domaine de compétence de l'exploitant du réseau.
	Idée de manœuvre	Idée de manœuvre
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier l'origine de l'odeur. ✓ Réaliser une protection incendie. ✓ Couper l'alimentation du réseau fuyard 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place le zonage. ✓ Réaliser une protection incendie. ✓ Évacuer la population (sur décision du COS : mise à l'abri exceptionnelle) ✓ Couper l'alimentation du réseau fuyard
	Exécution	Exécution
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire reconnaissances avec explosimètre. ✓ Réaliser si possible un périmètre d'exclusion de 50 m autour de la fuite et procéder à l'évacuation de cette zone. ✓ Établir 1 LDV Ø 45 en eau. ✓ Localiser la/les citerne(s) de propane ✓ Manœuvrer, les organes de coupure : <ul style="list-style-type: none"> ✓ prioritairement au niveau des branchements individuels ou collectifs concernés. ✓ sinon au niveau du départ gazeux du/des citernes(s) de propane ✓ puis apposer le panneau « robinet condamné » et faire remonter l'info au CODIS 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser un périmètre d'exclusion de 50 m autour de la fuite et procéder à l'évacuation complète de cette zone. La mise à l'abri doit rester exceptionnelle. ✓ Établir 1 LDV Ø 45 en eau. ✓ Mesurer l'explosimétrie : Engager un binôme avec explosimètre pour confirmer la pertinence du périmètre d'exclusion. L'absence de mesures d'explosimétrie positives ne doit pas amener à la réduction du périmètre de la zone d'exclusion qui doit rester de 50m minimum.
Création : 06 /2017	Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme	
Maj :05/2019	Page 1 sur 2	

MÉMENTO OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL Procédures réseaux PROPANE		INC.13
MGO	Procédure réseaux PROPANE Classique	Procédure réseaux PROPANE renforcée
	Exécution	Exécution
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établir, si possible, une queue de paon pour créer des mouvements d'air verticaux et favoriser la diffusion du gaz. RAPPEL : le propane n'est pas soluble dans l'eau. ✓ Manœuvrer, les organes de coupure : ✓ prioritairement au niveau des branchements individuels ou collectifs concernés. ✓ sinon au niveau du départ gazeux du/des citernes(s) de propane ✓ puis apposer le panneau « robinet condamné » et faire remonter l'info au CODIS. ✓ Prendre en compte le risque de sur-accident, au besoin mettre en application la note de service « gestion d'incident grave ». <p>Exploitant du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Opérations d'obturation/réparation de fuite. <p>Forces de l'ordre</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone de soutien/contrôlée de 50 m autour de la zone d'exclusion, tenue par les forces de l'ordre, soit à 100m de la fuite.
	Commandement	Commandement
	<p>Consignes de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permanence des transmissions : faire remonter les infos au COS. ✓ Le conducteur reste en retrait en écoute et contact permanent avec le CODIS. 	<p>Consignes de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>En zone d'exclusion</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ minimum de personnel engagé, ✓ minimum de temps d'exposition, ✓ minimum de missions. ✓ Permanence des transmissions : faire remonter les infos au COS. ✓ En cas de reconnaissances dans un bâtiment, la LDV sera laissée à l'extérieur avec un binôme prêt à intervenir, positionné derrière les murs, sans se trouver en face des portes ou fenêtres. ✓ Le conducteur reste en retrait en écoute et contact permanent avec le CODIS.
Organisation de la zone d'intervention schéma général	<p style="text-align: right;">LDV 45 en attente → Protéger les intervenants. → Traiter les conséquences possibles d'une explosion.</p> <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p>Zone d'exclusion = TENUE DE FEU COMPLETE + CASQUE F1 avec protection oculaire + ARI à capeler sur ordre + portatifs avec housse de protection</p> </div> <div style="border: 1px solid yellow; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p>Zone contrôlée et de soutien = TENUE DE FEU COMPLETE + CASQUE F1 + portatifs avec housse de protection</p> </div>	
Caractéristiques du propane gazeux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gaz inflammable <li style="text-align: right;">✓ Densité 1,56 <p style="text-align: center; color: red;">EN CAS DE FUITE, LE PROPANE ETANT PLUS LOURD QUE L'AIR SE REPAND AU NIVEAU DU SOL ET EST SUSCEPTIBLE DE S'ACCUMULER DANS LES POINTS BAS EN L'ABSENCE DE VENTILATION</p>	
Seuils d'alarme des explosimètres	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Étalonnés sur le méthane (gaz de ville) = lecture indirecte sur propane. ✓ 10% de la LIE lue (appareil étalonné sur méthane) = 1^{er} seuil d'alarme = 15% LIE REEL ✓ 40% de la LIE lue (appareil étalonné sur méthane) = 2^{ème} seuil d'alarme = 60% LIE REEL 	
Éléments clés du message d'ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valider la Procédure réseaux propane Classique/Renforcée déclenchée ou requalifier. ✓ Indiquer s'il s'agit d'une fuite ouverte dans bâtiment/sur VP ou d'une fuite fermée. ✓ Confirmer la réalisation de la zone d'exclusion. ✓ Préciser les points remarquables de la zone d'exclusion (Nombre d'impliqués à évacuer/nombre de logements/nombre d'Établissements Revenant du Public (magasins, écoles...)/présence d'entreprises...). ✓ Indiquer l'identité de l'exploitant du réseau concerné. 	
P d'exploitation dans réseaux PROPANE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Citerne propane → Pression de stockage = 4 à 5 bars ✓ Réseau primaire → Pression d'exploitation = 1,5 bars ✓ Réseau secondaire → Pression d'exploitation = 39 millibars 	
Création : 06/2017 Maj : 05/2019	Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme	
		Page 2 sur 2



Annexe 3 – Convention d'assistance technique-formulaire de demande d'intervention	NDO.06 Annexe 3
---	--------------------

CAT au 19/12 2012

ANNEXE N°1

Mise à jour mai 2014

DEMANDE D'INTERVENTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT A UNE SOCIETE FACE A UN ACCIDENT IMPLIQUANT DU GPL

Représentant de l'Etat :

Directeur des opérations de secours :

Identification de l'accident

Date
Heure
Adresse
Département
Ville

Nature de l'accident

Société propriétaire du produit (Si identifiée)

Modalités d'intervention :

Date et heure de la demande :

Date et heure de l'accord :

Nom de la société intervenante :

Nature des matériels engagés* : Liste à ajouter en annexe à la présente fiche

Liste des personnels engagés pour l'intervention* :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance (liste à ajouter en annexe à la présente fiche)) – préciser pour chacun le lieu précis du départ

*selon le modèle ci-après

Fin d'intervention :

Compléter la liste des personnes engagées en précisant, avant le départ de l'intervention, l'adresse précise du retour et la joindre en annexe à la présente fiche.

Cette fiche doit être réalisée en 2 exemplaires, l'un restant à la société intervenante et l'autre à l'autorité bénéficiaire de l'intervention.

.../...

ANNEXE N°1 (suite)

Mise à jour mai 2014

Nature des matériels engagés

Matériel d'intervention nécessaire Base légère Base lourde

Autres :

Liste des personnels engagés pour l'intervention

	Personne 1	Personne 2	Personne 3	Personne 4
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Lieu de départ, N°				
Voie				
Code postal				
Commune				
Lieu de retour, N°				
Voie				
Code postal				
Commune				

Les lieux de départ et de retour ou se trouve la personne engagée pouvant être différents selon les cas de figure (domicile ou professionnel).



ANNEXE N°3

FORMULAIRE D'EXPRESSION DES BESOINS AU D.O.S.

(Directeur des Opérations de Secours)

Identification de l'accident

Date
Heure
Adresse
Département
Ville

Nature de l'accident

Matériel d'intervention nécessaire Base légère Base lourde

Lieu de stockage

Itinéraire de à via

Départements traversés
pour dérogations à demander

Nature de la dérogation demandée

Circulation hors période
Dérogation de tonnage
Dérogation ADR
Autres

Annexe 5 – Convention d'assistance technique-bases légère et bases lourdes	NDO.06 Annexe 5
--	---------------------------

BASES LÉGÈRES	NOM	ADRESSE	DÉPARTEMENTS	TÉLÉPHONE
	C.S.C.	Route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE	18-41-45-58-89 Région Parisienne 77 - 91 - 94	02 38 36 36 36
	GLI Civray	Route de Saint-Pierre-d'Exideuil 86400 CIVRAY	16-17-19-23-24-33- 36-79-85-86-87	05 49 87 45 82
	ENERGIE SERVICE	ZI du Bray Route de Mézangers 53602 EVRON CEDEX	37-49-53-72	02 43 26 83 09
	ANTARGAZ	Centre du Ricanto 20000 AJACCIO	02A-02B	04 95 22 13 49
	SGL (Groupe Moine)	Parc d'Activités des Vallières BP 81 69530 BRIGNAIS	1-3-21-38-39-42- 43-63-69-71-73-74	04 72 31 60 50
	GLI Provençères	4, route de Lussé 88490 PROVENCHERES-sur- FAVE	8-10-25-51-52-54- 55-57-67-68-70-88- 90	03 29 51 55 16
	MEILLAND & Fils SARL	14, rue de l'Artisanat 81200 MAZAMET	9-11-12-15-34-46- 48-66-81-82	05 63 61 23 26
	PERGUILHEM SERVICES	RN 117 64170 LACQ	31-32-40-47-64-65	06 07 76 89 69
	S.A.T.S. GROUPE METALIA	Saint-Léry 56430 MAURON	22-29-35-44-50-56	06 26 19 27 78
	GLI SERVICES Tancarville	ZA de la Marquise Rue de la Mare au Parc 76430 TANCARVILLE	14-27-28-61-76-78	02 35 39 81 78
GLI St-Rémy-de-Provence	Route de Tarascon, BP 19 13210 SAINT-REMY-DE- PROVENCE	4-5-6-7-13-26-30- 83-84	04 90 92 05 65	
SOTRASUR	Départementale 981 BP 27 60390 AUNEUIL	2-59-60-62-80-75- 92-93-95	03 44 47 50 30	

BASES LOURDES	NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
	BUTAGAZ	Centre emplisseur Route d'Ennordre 18700 Aubigny-sur-Nère	02 48 58 02 77 06 88 21 96 02
	TOTALGAZ	Centre emplisseur 23 rue des Usines 31150 Fenouillet	05 61 37 58 33 - 05 61 37 58 02 05 61 70 49 72 - 06 85 93 21 93 06 85 93 21 96
	RHÔNE GAZ	Centre emplisseur Route de Drusenheim 67850 Herrlisheim	en semaine de 6H à 15H : 03 88 96 83 57 en dehors de ces plages : 06 11 74 95 23 - 06 74 45 53 71 fax : 03 88 96 72 05
	BUTAGAZ	Centre emplisseur Bd Maritime 76650 Petit-Couronne	02 35 18 28 80 - 06 74 95 25 19 fax : 04 42 78 80 95
BUTAGAZ	Centre emplisseur Route nationale 113 13340 Rognac	04 42 34 80 75 - 06 74 94 95 25 fax : 04 42 78 80 95	

CAT	Convention d'assistance technique
CFBP	Comité français du butane et du propane
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS	Commandant des opérations de secours
CRM	Centre de regroupement des moyens
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DOS	Directeur des opérations de secours
EPI	Équipement de protection individuelle
FPT	Fourgon pompe tonne
FSI	Force de sécurité intérieure
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
LDV	Lance à débit variable
LIE	Limite inférieure d'explosivité
LSE	Limite supérieure d'explosivité
MEA	Moyen élévateur aérien
MOD	Mémento opérationnel départemental
NDO	Note de doctrine opérationnelle
NIO	Note d'information opérationnelle
NSA	Non spécifié par ailleurs
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PEHD	Polyéthylène haute densité
PGC	Procédure gaz classique
PGR	Procédure gaz renforcée
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SPA	Service professionnel d'assistance
VP	Voie publique